

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2018

NOTE DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRE

DELIBERATION 15 – Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435 et 447 (partie de l'ancienne parcelle AI n° 336)

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010, **Considérant** que, pour mener à bien des opérations futures de création de logements sociaux, il est apparu nécessaire pour la commune de se rendre acquéreur des parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435 et 447 (partie de l'ancienne parcelle AI n° 336), d'une contenance d'environ 21 ares 61 centiares appartenant à monsieur Vincent COUPIER et monsieur Didier HUON, **Vu l'avis rendu en date du 13 février 2018** par le service des domaines et fixant la valeur vénale du bien à 432.100 €,

EST INVITE A

Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 427, 428, 434, 435 et 447 (partie de l'ancienne parcelle AI n° 336), d'une contenance d'environ 21 ares 61 centiares à monsieur Vincent COUPIER, propriétaire présumé, domicilié 34 lot les jardins du moulin à 84300 LES TAILLADES et à monsieur Didier HUON, propriétaire présumé, domicilié 15 avenue Paul Berthier à 84170 MONTEUX,

Dire que le prix d'acquisition est fixé à la somme de 432.100 €,

Désigner maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune,

Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,